

Convention d'adhésion de la commune de Pacé à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes

Le rapporteur,

➤ rappelle que l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie du Climat) a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. L'ALEC s'engage à mettre à disposition un « conseiller énergie » dont les missions sont les suivantes :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et de tableaux de bord ;
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires ;
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante ;
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

➤ la mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, gaz, eau potable, etc.

➤ le nombre de jours mis à disposition de la commune de Pacé pour l'année 2016 est de 29 jours. Ce nombre de jours se répartit entre :

- le suivi des consommations : 10 jours,
- les autres missions : 19 jours.

➤ la présente convention a une durée de 12 mois, renouvelable une fois, et prend effet au 1^{er} janvier 2016.

➤ la cotisation annuelle a été fixée par l'ALEC du Pays de Rennes, pour l'année 2016, à 1,44 €/an/hab, avec une prise en charge possible de la part de Rennes Métropole à hauteur de 40 %, soit 0,58 €/an/hab.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous réserve de l'avis de la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments » du 24 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la convention d'adhésion à l'ALEC pour l'année 2016.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.